

Bruxelles, le 23 mars 2022 (OR. en)

Dossier interinstitutionnel: 2022/0090(COD)

7406/22 ADD 1

ENER 95 ENV 250 CLIMA 118 IND 81 RECH 146 COMPET 168 ECOFIN 248 CODEC 333

#### **PROPOSITION**

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice			
Date de réception:	23 mars 2022			
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne			
N° doc. Cion:	COM(2022) 135 final - ANNEXE			
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et le règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel			

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 135 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2022) 135 final - ANNEXE

7406/22 ADD 1 pad

TREE.2.B FR



Bruxelles, le 23.3.2022 COM(2022) 135 final

ANNEX 1

#### **ANNEXE**

du

### RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et le règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel

FR FR

## ANNEXE I

Les annexes du règlement (UE) 2017/1938 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe I bis suivante est insérée:

Annexe I bis:
Objectifs indicatifs concernant la trajectoire de remplissage pour 2022

Pays	Niveau du point de contrôle du 1 <sup>er</sup> août	Niveau du point de contrôle du 1 <sup>er</sup> septembre	Niveau du point de contrôle du 1 <sup>er</sup> octobre	Niveau de l'objectif du 1 <sup>er</sup> novembre
AT	57 %	65 %	72 %	80 %
BE	75 %	77 %	78 %	80 %
BG	59 %	66 %	73 %	80 %
CZ	62 %	68 %	74 %	80 %
DE	62 %	68 %	74 %	80 %
DK	68 %	72 %	76 %	80 %
ES	76 %	77 %	79 %	80 %
FR	60 %	67 %	73 %	80 %
HR	58 %	65 %	73 %	80 %
HU	60 %	67 %	73 %	80 %
IT	66 %	71 %	75 %	80 %
LV	64 %	69 %	75 %	80 %
NL	60 %	67 %	73 %	80 %
PL	78 %	79 %	79 %	80 %
PT	80 %	80 %	80 %	80 %
RO	61 %	67 %	74 %	80 %
SE	54 %	63 %	71 %	80 %
SK	61 %	67 %	74 %	80 %
Moyenne UE	63 %	68 %	74 %	80 %

### 2) L'annexe I *ter* suivante est insérée:

Annexe I *ter*:

Objectifs indicatifs concernant la trajectoire de remplissage après 2022

Pays	Point de contrôle du 1 <sup>er</sup> février	Point de contrôle du 1 <sup>er</sup> mai	Point de contrôle du 1 <sup>er</sup> juillet	Niveau du point de contrôle du 1 <sup>er</sup> septembre	Objectif du 1 <sup>er</sup> novembre
AT	47 %	39 %	56 %	73 %	90 %
BE	43 %	37 %	65 %	82 %	90 %
BG	40 %	24 %	46 %	73 %	90 %
CZ	39 %	29 %	49 %	70 %	90 %
DE	47 %	39 %	56 %	73 %	90 %
DK	42 %	23 %	45 %	68 %	90 %
ES	66 %	64 %	72 %	81 %	90 %
FR	30 %	19 %	43 %	66 %	90 %
HR	32 %	23 %	45 %	68 %	90 %
HU	52 %	46 %	61 %	75 %	90 %
IT	41 %	33 %	52 %	74 %	90 %
LV	49 %	36 %	54 %	72 %	90 %
NL	38 %	27 %	48 %	69 %	90 %
PL	41 %	33 %	52 %	71 %	90 %
PT	68 %	72 %	78 %	84 %	90 %
RO	41 %	33 %	52 %	71 %	90 %
SE	60 %	55 %	67 %	78 %	90 %
SK	46 %	37 %	54 %	72 %	90 %
Moyenne UE	43 %	33 %	52 %	72 %	90 %

# ANNEXE [...]

# ANNEXE [...]